

MAIRIE de KOESTLACH

1 rue des Romains
68480 KOESTLACH
Tél : 03 89 40 41 06

mairie.koestlach@orange.fr

Horaires d'ouverture du secrétariat de Mairie au Public :

- Mardi de 15 heures à 20 heures
- Vendredi de 9 heures à 11 heures 30

COMMUNE DE KOESTLACH
Arrondissement d'Altkirch

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE du 13 mai 2024 à 20 heures**

Etaient présents à l'ouverture de la séance :

M. André LEHMES, Maire et Président

Les membres du Conseil Municipal :

MM. Frédéric METZGER, Lionel SCHWEITZER et Mme Anne-Marie MOSER, Adjointes au Maire

MM. Christian FOLTZER, Fabien HEMMERLIN, Pierre HUBLER, Christian MESSMER, Joseph MULLER, Frédéric ORTSCHIED, Mmes Mireille BERBETT et Myriam METZGER

Absents : MM. Fabien FROEHLI, Thierry CAPELLE et Franck SCHWEITZER

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux membres présents et ouvre la séance à 20 heures.

1. Lecture et approbation du procès-verbal de la réunion du 05/04/2024

Le procès-verbal de la précédente réunion n'appelle aucune observation de la part des membres du Conseil Municipal et est approuvé à l'unanimité.

2. Création d'un emploi permanent d'un adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, et après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} : À compter du 14/05/2024, un emploi permanent d'Agent technique relevant du grade d'Adjoint technique territorial à raison d'une durée hebdomadaire de service de 17 heures 30 minutes (soit 17,5./35^{èmes}), est créé.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un agent contractuel de droit public territorial sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L332-8 à L332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

3. Décision modificative

Monsieur le Maire expose que les crédits sont insuffisants à l'article 10226 « taxe d'aménagement » du Budget 2024 M57 pour un montant de 3 400.-€.

Il propose la décision modificative suivante (n°1) :

		Augmentation	Réduction
I 10 - 10226 Opération OPFI	Taxe d'aménagement OPFI	3 400.-€	
F 70 - 7022	Coupes de bois	3 400.-€	
F - 023	Virement à la section d'investissement		3 400.-€
I - 021	Virement de la section de fonctionnement		3 400.-€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, et après en avoir délibéré,
ADOpte la décision modificative n°1 telle que définie ci-dessus
Et **CHARGE** Monsieur le Maire de la notifier aux services de la Préfecture et du Trésor Public.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant prendre la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 21H30.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE du 23 juillet 2024 à 20 heures**

Etaient présents à l'ouverture de la séance :

M. André LEHMES, Maire et Président

Les membres du Conseil Municipal :

MM. Frédéric METZGER, Lionel SCHWEITZER et Mme Anne-Marie MOSER, Adjointes au Maire

MM. Thierry CAPELLE, Christian FOLTZER, Fabien FROEHLI, Fabien HEMMERLIN, Pierre HUBLER, Christian MESSMER, Frédéric ORTSCHIED et Franck SCHWEITZER

Mmes Mireille BERBETT et Myriam METZGER

Absents : M. Joseph MULLER

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux membres présents et ouvre la séance à 20 heures

1. Lecture et approbation du procès-verbal de la réunion du 13/05/2024

Le procès-verbal de la précédente réunion n'appelle aucune observation de la part des membres du Conseil Municipal et est approuvé à l'unanimité.

2. Plan Communal de Sauvegarde PCS

Obligatoire, le PCS prépare la réponse aux situations de crise. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. Le PCS est arrêté par le Maire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, et après en avoir délibéré,

APPROUVE le Plan Communal de Sauvegarde afin d'assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'événement sur la commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'arrêté municipal portant approbation du Plan Communal de Sauvegarde qui est établi.

3. Protection sociale complémentaire Prévoyance - Prolongation de la Convention de participation Prévoyance et Révision des taux de cotisation au 1^{er} janvier 2025

Le Centre de Gestion a mis en place une convention de participation pour le risque « prévoyance » signée avec le groupement CNP Assurances (assureur) et Relyens (gestionnaire). Elle a pris effet au 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 6 ans, avec possibilité d'être prorogée pour des motifs d'intérêt général pour une durée maximale d'un an.

La réforme de la protection sociale complémentaire n'est pas finalisée et certaines mesures législatives et réglementaires sont encore à venir. Les publications sont attendues pour le 2^{ème} semestre 2024.

Dans ce contexte, il n'est pas possible d'engager une consultation pour le 1^{er} janvier 2025.

Dans cette attente et pour permettre aux collectivités de répondre à leurs obligations en matière de protection sociale complémentaire prévoyance au 1^{er} janvier 2025, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a décidé, après consultation du Comité Social Territorial, de **prolonger d'un an la convention de participation Prévoyance pour motif d'intérêt général, soit jusqu'au 31 décembre 2025, avec une revalorisation des taux de 15 % au 1^{er} janvier 2025.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, et après en avoir délibéré,

Article 1 : PREND ACTE de la prolongation d'un an, pour motif d'intérêt général, de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » souscrite auprès de Relyens/CNP Assurances. L'échéance est ainsi fixée au 31 décembre 2025.

Article 2 : PREND ACTE des nouveaux taux de cotisation applicables au 1^{er} janvier 2025 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » et figurant ci-dessous :

	Niveau d'indemnisation	Taux en vigueur jusqu'au 31/12/2024	Taux au 01/01/2025
Incapacité	95 %	0,82 %	0,94 %
Invalidité	95 %	0,44 %	0,51 %
Perte de retraite	95 %	0,62 %	0,71 %
Décès / PTIA	100 %	0,34 %	0,34 %

Article 3 : AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

4. Approbation des nouveaux horaires des écoles du regroupement scolaire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une proposition de changement des horaires des écoles du RPI a été faite. Ce changement est lié au déménagement du périscolaire de Liebsdorf vers Courtavon.

Il présente les nouveaux horaires :

- VIEUX-FERRETTE : 8h00-11h30 / 13h25 – 15h55
- KOESTLACH : 8h10 – 11h40 / 13h35 – 16h05
- MOERNACH : 8h15 – 11h45 / 13h40 – 16h10

Après présentation des nouveaux horaires,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés et après en avoir délibéré,

VALIDE les nouveaux horaires tels que présentés

AUTORISE le Maire à signer tout document à intervenir.

5. Divers

- Désignation de l' élu Référent en charge des affaires sociales et de la santé : Lionel SCHWEITZER
- Fin du réseau Cuivre : la commune de KOESTLACH est concernée à partir de janvier 2026.

COMMUNIQUÉS DE LA MAIRIE



Vente de brioches – APEI Hirsingue Le président du Fonds APEI et les administrateurs ont le plaisir de vous informer que la 39^{ème} « Opération Brioches » au profit du handicap aura lieu du 10 au 14 septembre 2024. Vous avez un peu de temps en septembre prochain ? Venez prêter main-forte aux bénévoles pour cette traditionnelle vente solidaire. N'hésitez pas à vous faire connaître en Mairie.

Fermeture du réseau cuivre : KOESTLACH est concernée par la suppression du Réseau Cuivre à partir de fin janvier 2026. Le réseau Cuivre c'est un réseau aérien et souterrain de fils en cuivre qui permet depuis plus de 50 ans de communiquer par le téléphone fixe, et, ou de recevoir l'Internet haut débit par le biais d'une connexion ADSL. Le réseau cuivre a aujourd'hui atteint ses limites. Un constat, qui a poussé Orange, propriétaire du Réseau Telecom Cuivre) à engager progressivement sa fermeture.



Comment savoir si je suis encore utilisateur du réseau Cuivre ?

En vérifiant la connexion de mon téléphone fixe ou de ma box Internet et si la fiche de connexion est de ce type, mes connexions utilisent encore le réseau Cuivre.

Que faire si je suis concerné par la suppression du réseau Cuivre ?

→ Je contacte, avant janvier 2026, mon opérateur actuel ou un opérateur de mon choix pour qu'en fonction de mes besoins, il me propose une offre sur le réseau Fibre si mon logement est éligible à la Fibre.

→ Si mon logement n'est pas éligible à la Fibre, je peux basculer vers une solution mobile type 4G Home ou une solution satellitaire.

Les personnes n'utilisant pas Internet mais uniquement un téléphone fixe sont-elles également concernées ?

Oui, même un abonnement de téléphone fixe de base devra faire l'objet d'une connexion à un réseau fibre.



Vous accompagnez un proche malade, en situation de handicap ou dépendant du fait de l'âge ? Autour d'un café, venez échanger votre expérience avec d'autres aidants.

Rendez-vous est donné un mardi par mois de 10h00 à 11h30 à la MJC d'Altkirch 1 rue des Vallons à ALTKIRCH

Le 10 septembre 2024 l'expérience de l'aide ; le 8 octobre prendre soin de soi et penser à son bien-être ; 19 novembre 2024 les repas de famille et les

fêtes ; 14 janvier 2025 les relations avec l'entourage à l'épreuve de l'aide ; le 25 février 2025 Faire le deuil de l'aidé tel qu'il était avant la maladie ; le 25 mars 2025 les relations avec les professionnels ; le 22 avril 2025 vulnérabilité de l'aidant : le risque d'épuisement ; le 20 mai 2025 où est la limite entre bienveillance et maltraitance ; le 17 juin 2025 comprendre les troubles du comportement de mon proche.

Plus d'informations sur l'Association Française des Aidants : <https://www.aidants.fr/>

Pour plus de renseignements, vous pouvez contacter l'AFAPEI Sud Alsace au 03.89.40.50.64 et sur <https://www.afapeisudalsace.org/>

Organisé par :

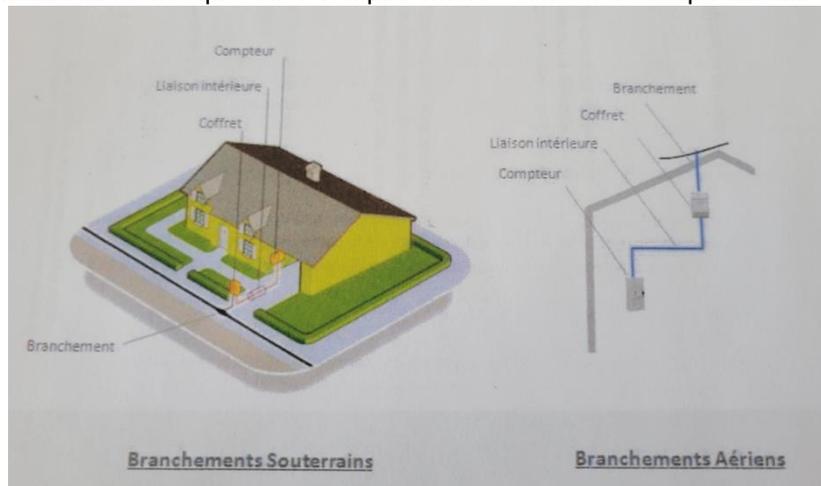


Avec le soutien de :



Enedis Alsace a débuté une vaste campagne de diagnostic des coupe-circuits en toiture, sur l'ensemble du territoire desservi par l'entreprise. Pour cette opération, ENEDIS Alsace consacre 1 million d'euros par an, tant sur le diagnostic lui-même que sur le remplacement éventuel de coupe-circuit.

Cette campagne de diagnostic et de maintenance a démarré sur KOESTLACH. Cette opération concerne tous les branchements aériens de la Commune. Vous allez donc être sollicité pour une visite de toutes les installations. Cette opération nécessite parfois un deuxième rendez-vous afin d'effectuer le remplacement du coupe-circuit. Cette opération est entièrement prise en charge par ENEDIS. Merci de réserver un bon accueil aux intervenants.



TOUT SUR VOTRE RÉSEAU À PORTÉE DE MAIN !
SUIVEZ VOS CARS FLUO68 EN TEMPS RÉEL

Pysae

TÉLÉCHARGEZ NOTRE APPLICATION GRATUITE PLUS SÉLECTIONNEZ LE RÉSEAU FLUO 68

Google Play App Store

HORAIRES EN TEMPS RÉEL

LOCALISATION DES VÉHICULES

CONTACT AVEC LE RÉSEAU

FLUO68 La Région Grand Est fait de la qualité des services proposés à ses usagers une priorité et déploie à ce titre depuis le mois de décembre 2023 une expérimentation permettant aux usagers du réseau Fluo 68 de disposer au quotidien d'une information rapide et fiable sur leur lignes interurbaines et scolaires. Aujourd'hui, l'application Pysae est déployée sur toutes les lignes régulières et circuits scolaires du réseau Fluo 68 : 450 cars équipés, plus de 288 lignes et circuits scolaires et une information mise à jour toutes les 5 secondes. Cette application permettra aux voyageurs du réseau Fluo 68 de suivre en temps réel l'arrivée de leur car, d'identifier le temps d'attente à l'arrêt, et de disposer de toutes les informations sur les perturbations prévisibles (travaux, grèves, déviations, etc). Depuis le 2 septembre 2024, l'application est disponible au téléchargement pour utilisation immédiate.